Droit de visite pour les grands parents

Par Visiteur

Mon petit fils vit en Italie chez son père.
depuis 4 ans je n'ai plus de contact Son père lui interdit toutes relations avec moi.
Quel son mes droits et comment intervenir.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Le souci je ne vous le cache pas est le fait que votre fils ne vive pas en France car cea rend les choses plus compliquées.
Néanmoins vous pouvez saisir le JAF pour solliciter au moins le droit de correspondre avec votre petit fils.

Bien cordialement

Par Visiteur

MERCI pour votre réponse,mais j'étais déja au courant ce n'est pas le genre de réponse que j'attendais de votre part, je recherché une aide un peut plus concrete, vous pensez bien que depuis 4 ans, j'ai écrit plusieur fois et mes courriers sont resté sans réponse, parceque non lue par mon petit fils, a l'heure actuelle le juge talien tente de nous séparer également du deuxième petit fils en le confiant a son père, que fait la loi Française pour présever les grands parents dans les conflits des parents.
l ITALIE n'est quand méme pas l' AFRIQUE.
EXISTE T'IL UNE ASSOCIATION QUI PEUT NOUS CONSEILLER UTILLEMENT?
Bien cordialement

Par Visiteur

Monsieur,

Je suis navrée que ma répons n'est pas répondue à vos attentes.
Il est très difficile d'agir au niveau international, cela n'est pas déjà évident lorsque les intéressés sont les parents alors imaginez pour les grands parents.
La seule solution est d'intervenir auprès de la justice italienne car il convient de savoir si la législation italienne reconnait aux grands parents un droit de visite et d'hébergement.

a l'heure actuelle le juge talien tente de nous séparer également du deuxième petit fils en le confiant a son père,
qu'entendez vous par là?

Coté association: EGPE - 12 rue Chomel 75007 PARIS

Cordialement

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

suite à votre commentaire:
le JAF et non le JAP doit être saisi pour faire valoir la demande de droit de visite des grands parents.
votre affaire ne peut se résoudre à distance. Nous ne sommes là que pour vous donner des débuts de solution et ne

pouvons nous substituer à l'assistance d'un avocat. De plus le droit de visite accordé aux grands parents n'est pas un droit absolu mais laissé à l'appréciation du juge. Par ailleurs, le fait que votre petit fils se trouve en Italie suppose une immixtion dans le droit italien ce qui ne facilite pas les choses car il est très probable que la législation italienne ne reconnaisse pas les mêmes droits aux grands parents que le droit français.

Cordialement